



Service Secrétariat général
ARR20260701_3

ARRÊTÉ ORGANISANT LA SUPPLÉANCE DU MAIRE

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;

L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;

L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

Vu la délibération n°1 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°3 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération du n°1 du 2 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Considérant que M. le Maire sera absent, pour les congés annuels, pendant la période du 24 juillet au 23 août 2026 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de M. le Maire ;

Considérant que Madame Julie MONTAGNIER, troisième adjointe, pourra assurer la suppléance du 25 juillet au 7 août 2026 inclus ; que les adjoints la précèdent dans l'ordre des nominations sont empêchés pendant cette période ;

Considérant que Madame Béatrice GARNIER cinquième adjointe, pourra assurer la suppléance du 8 au 16 août 2026 inclus ; que les adjoints la précèdent dans l'ordre des nominations sont empêchés pendant cette période ;

Considérant que Madame Christelle CHAVAND, première adjointe, pourra assurer la suppléance du 17 au 23 août inclus ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la suppléance du Maire sera assurée par Madame Julie MONTAGNIER pour la période du 25 juillet au 7 août 2026 inclus ; par Madame Béatrice GARNIER pour la période du 8 au 16 août 2026 inclus, par Madame Christelle CHAVAND pour la période du 17 au 23 août inclus ;

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance sera assurée de manière suivante :

- Madame **Julie MONTAGNIER**, troisième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **25 juillet au 7 août 2026 inclus** dans la plénitude de ses fonctions ;
- Madame **Béatrice GARNIER**, cinquième Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **8 au 16 août 2026 inclus** dans la plénitude de ses fonctions ;
- Madame **Christelle CHAVAND**, première Adjointe, remplacera provisoirement Monsieur le Maire du **17 au 23 août 2026 inclus** dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Madame **Julie MONTAGNIER**, Madame **Béatrice GARNIER** et Madame **Christelle CHAVAND** seront amenées à faire et à signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Leur signature sera précédée par la formule « pour le maire empêché ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Fait à Eybens, le : 01/07/2026

